YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2007/75

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec l'organisme TELFORMAT dans le cadre d'une formation sur le thème «Pour un accueil performant» : **Décision modificative.**

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n'2006/346 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec l'organisme TELFORMAT dans le cadre d'une formation sur le thème « Pour un accueil performant »,

CONSIDERANT que la formation sur le thème « Pour un accueil performant » s'est déroulée sur 6 jours, soit 2 journées de formation en groupe et 4 journées de suivi sur poste de travail et non pas sur 7 jours, soit 2 journées de formation en groupe et 5 journées de suivi sur poste de travail, comme prévu initialement,

DECIDE

DE modifier la décision n°2006/346 susvisée,

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème «Pour un accueil performant», au profit des agents d'information et d'accueil de la mairie d'Yerres, moyennant une contribution financière totale de 4800, 00 € TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget de la Commune, exercice 2006.

Fait à Yerres, le 26 février 2007

MAIRIE D'YERRES N° 51

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération